

## RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Mon Amour, Mon Valentin, Mon commerce 2.0 » est organisé par La Société de développement de l'avenue Mont-Royal « SDAMR » (ci-après appelé l' « Organisateur »). Il débute le 30 janvier 2012 à 9h30 et se termine le 14 février 2012 à 12h00 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

### ADMISSIBILITÉ

2. Le concours portion commerçant s'adresse à toutes les places d'affaires membre de la SDAMR qui ont une présence Facebook.

2.1 Le concours portion grand public s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus. Sont exclus : Tous les administrateurs, employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur, ainsi que tout membre de la famille immédiate de toutes les personnes citées précédemment. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » est représentée par pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait.

### MODE DE PARTICIPATION

3. Pour participer comme commerçant, il suffit de signaler sa présence sur Facebook à la SDAMR afin d'être éligible et être inscrit dans les choix de vote. Une liste étant déjà présente, si un commerçant veut être ajouté, il le sera et sera éligible au concours dès son ajout dans la liste.

3.1 Pour participer comme grand public, il suffit de remplir le formulaire d'inscription (ci-après appelé le « formulaire ») accessible à partir de la page Facebook de l'avenue du Mont-Royal : [www.facebook.com/AvenueMontRoyal](http://www.facebook.com/AvenueMontRoyal) en votant pour le commerce choisi.

3.2 Cette promotion, ce concours n'est pas commandité, endossé, administré ni associé d'aucune façon avec Facebook.

3.3 Aucun achat requis

### PRIX

4 Un total de sept (7) chèques-cadeaux est offert pour un total d'un (1) gagnant pour le grand public

4.1 Le prix comprend un chèque-cadeau d'une valeur de cinquante dollars canadiens (50.00\$ CAN) du fleuriste Zen le pouvoir des fleurs, un chèque-cadeau d'une valeur de soixante-quinze dollars canadiens (75.00\$ CAN) du restaurant Au Chaud Lapin, un chèque-cadeau d'une valeur de cinquante dollars canadiens (50.00\$ CAN) de la boutique Romance, un chèque-cadeau d'une valeur de vingt dollars canadiens (20.00\$ CAN) de la pâtisserie 3M, un chèque-cadeau d'une valeur de cinquante dollars canadiens (50.00\$ CAN) de la bijouterie J. Omer Roy et fils, un chèque-cadeau d'une valeur de soixante dollars canadiens (60.00\$ CAN) du spa Éveil des sens échangeable contre une pédicure, un chèque-cadeau d'une valeur de cinquante dollars canadiens (50.00\$ CAN) de la boutique Les hauts et les bas fine lingerie et un chèque-cadeau d'une valeur de cinquante dollars canadiens (50.00\$

CAN) de la bijouterie Assaleh. Le tout pour une valeur totale de quatre cent cinq dollars canadiens (405.00\$ CAN).

4.5 Le prix doit être accepté tel quel : il est non transférable, non négociable, non vendable et non échangeable contre une somme d'argent.

5. Les gagnants du grand public devront eux-mêmes contacter les différents établissements si des réservations sont nécessaires. La SDAMR n'est pas responsable des disponibilités offertes par les places d'affaires en cas de réservation.

## TIRAGE

6. Parmi les formulaires remplis sur le site Internet par le grand public, un (1) tirage au sort aura lieu le 14 février 2012 à 15h00 aux bureaux de la SDAMR, situés au 1012 avenue Mont-Royal est, bureau 101, Montréal (QC) H2J 1X6.

7. Chances de gagner : Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée du concours.

8. Pour être déclaré gagnant, le participant dont le formulaire a été sélectionné lors du tirage pour le prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

9. La SDAMR avisera les gagnants grand public par courriel. Suite à ce courriel, les gagnants devront fournir toute information additionnelle requise notamment, leur adresse complète incluant le code postal et leur numéro de téléphone, Les gagnants auront 30 jours pour répondre au courriel leur annonçant qu'ils se méritent le prix (ci-après « le courriel »). Si le ou les gagnant(s) omettent de répondre au courriel dans le délai prescrit, la SDAMR procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les formulaires de participation afin d'attribuer les prix.

9.1 La SDAMR avisera les gagnants commerçants par téléphone.

10. La SDAMR informera le gagnant par courriel au sujet de la transmission du prix.

11. La transmission des prix grand public aura lieu du 14 février au 14 mars 2012. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer le prix chez le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit prix devra être réclamé aux bureaux de la SDAMR au plus tard dix (10) jours suivant la période de transmission décrite aux présentes, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

11.1 La transmission des prix commerçants se fera au cours du mois d'avril 2012.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

12. La SDAMR, ses administrateurs, employés et agents se dégagent de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

13. La SDAMR n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous

les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

14. En participant au concours, tout gagnant autorise la SDAMR à utiliser, si requis, son nom, photographie, ville, voix, image et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération.

15. Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

16. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent du dit prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

14. Les décisions de la SDAMR sont finales et sans appel.

15. L'Organisateur ne garanti d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

16. L'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées ci-dessus se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant.

18. Le nom de tout gagnant du concours sera disponible du 14 février au 14 mars 2012, du lundi au jeudi entre 9h00 et 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 aux bureaux de la SDAMR.

19. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

20. Le règlement du concours est disponible, pour toute la durée du concours, aux bureaux de la SDAMR, situés au 1012 avenue Mont-Royal est, bureau 101, Montréal (QC) H2J 1X6 ou via cette adresse : [info@mont-royal.net](mailto:info@mont-royal.net)